

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 031-243100138-20260428-BUDGETSIVOM2026-BF

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Syndicat Intercommunal A Vocation Multiple De Montesquieu-Volvestre
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 avril 2026

Délibération 05 – 04 -2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : 21 avril 2026

Présents : O. ANGER ; C. ANGLADE ; G. BARTHET ; L. BLANC ; A. LABORDE ; L. LASSALLE ; P. PEDUSSAULT ; O. RIZZOLA ; C. ROUSSEL-LOPEZ ; D. SOULA ; P. VALS.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers absents : C. BUC ; P. LACAZE.

Absents excusés : J. BAUDINIÈRE ; J. BOURHIS ; C. BREZILLON ; C. CABANAC ; C. DELOR ; J.-L. GAY ; J. ISRAEL ; H. JORET ; S. RESPAUD.

Secrétaire de séance : Corinne ANGLADE.

Objet : indemnité de fonction des Vice-Présidents

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice

Vu le décret N° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-12, R 5212-1

Vu la strate démographique dans laquelle se situe le SIVOM de Montesquieu-Volvestre

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer au 1er Vice-Président 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du SIVOM et aux budgets à venir.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Vice-Présidents est annexé à la présente délibération.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

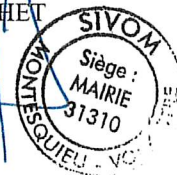
Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	13
Suffrages exprimés	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET

La Secrétaire
Corinne ANGLADE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du



M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.